



## **Pas de nettoyage renforcé des locaux sans agents supplémentaires !**

Pour le retour à l'Activité et assurer la sécurité des agents en empêchant la circulation du virus dans l'air, la MISST (Mission Inspection Santé Sécurité au Travail de la Ville) demande l'arrêt du recyclage d'air (circuit interne) au profit de l'aération naturelle (fenêtres ouvertes) ou d'une ventilation mécanique avec extraction de l'air extérieur. À ce stade il n'est pas certain que cela soit possible sur tous les sites ni dans des conditions de « confort » suffisantes en cas de fortes chaleurs.

**La Mission préconise un nettoyage régulier et approfondi des locaux**, en particulier des points de contact. Ce renforcement du nettoyage est inscrit dans tous les plans de retour à l'activité des directions de la Ville. Ce renforcement peut se traduire notamment par le doublement de la fréquence de nettoyage, et nécessite des effectifs et des moyens adaptés à la Ville de Paris comme dans les entreprises prestataires.

En effet, en fonction des conditions thermo-hygrométriques, **le virus reste viable 3 heures** dans l'air sous forme d'aérosols, 24h sur le carton, 48h pour les textiles, 3 à 5 jours pour les métaux, le papier et le verre, 4 à 5 jours pour le bois, 3 à 9 jours pour les plastiques.

**Mais pour l'heure, cette exigence sanitaire n'a pas donné lieu à un renforcement des moyens, en particulier en nombre d'agents.**

Pendant des années, l'absence de recrutement d'agents de nettoyage à la Ville s'est accompagnée d'un transfert de plus en plus important de ces missions aux entreprises privées.

Alors qu'avant la crise sanitaire, du côté des agents de la Ville (DILT) comme des salariés des entreprises privées, les effectifs étaient insuffisants et les conditions de travail difficiles, ce renforcement du nettoyage est impossible sans recrutement supplémentaire. Ou alors il pourrait se traduire par des conditions de travail inhumaines et dangereuses pour les personnels.

De même, le nombre actuel d'agents chargés de l'inspection des prestations privées de nettoyage rend totalement impossible tout contrôle, tant de la qualité de la prestation que des conditions de travail des salariés. D'ailleurs, alors qu'à la ville les produits virucides non chlorés ont été retenus, personne n'a les moyens de connaître la nature des produits utilisés par les entreprises privées !

Nous demandons :

- **L'embauche immédiate de 200 CDD** dans la perspective d'un concours rapide.
- **La remunicipalisation progressive du nettoyage** en commençant par les locaux nettoyés par les entreprises qui n'auraient pas respecté le cahier des charges et/ou auraient mis leurs salariés en danger.
- **L'augmentation du temps de travail des ATE à temps partiel** dans les écoles, avec avenant provisoire à leur CDD sur un plein temps jusqu'à début juillet.

Nous demandons que la question du nettoyage, tant que dure l'épidémie, soit inscrite à l'ordre du jour du CHSCT central et de chaque CHSCT de direction.

Nous souhaitons que la MISST assure une mission d'inspection des conditions d'exercice des missions de nettoyage des salariés de la Ville et des entreprises extérieures et analyse leurs impacts sur la sécurité au travail de l'ensemble des agents.

**Nous appelons les agents, y compris les responsables d'établissements**, qui constatent un nettoyage insuffisant, par manque de moyens, de personnel, etc... ou même des conditions de travail dangereuses pour les agents de nettoyage (absence de protection suffisante, charge de travail...) :

- À **prendre contact avec les organisations syndicales** dont les mandats en CHSCT peuvent déclencher une alerte obligeant l'administration à étudier la situation et à y apporter des réponses.  
OU
- À **exercer individuellement ou collectivement leur droit de retrait** (en informant les représentants du personnel de leur direction).

Pour vous informer :

**Assemblée générale téléphonique des personnels de la Ville de Paris**  
**Mercredi 27 mai à 12h**  
**Appel au 07 56 75 00 36 puis code d'accès 6671699**

Pour nous contacter :

[cgt@us-cgt-spp.org](mailto:cgt@us-cgt-spp.org)  
[SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr](mailto:SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr)  
<https://www.facebook.com/parisnebatpasenretraite/>  
<https://www.instagram.com/parisnebatpasenretraite/>



### **Droit de retrait : comment ça marche ?**

L'agent-e ou le groupe d'agents informe le supérieur hiérarchique (à l'oral et mieux par écrit via le registre Santé au travail ou par mail). Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre de l'agent ou du groupe d'agents, sauf abus manifeste (danger totalement inexistant). Le supérieur hiérarchique ne peut exiger la reprise du travail : il doit informer la Direction et le bureau de prévention qui doivent immédiatement informer les représentant-e-s des personnels du CHSCT. La Direction doit évaluer la réalité du danger et y apporter des actions correctives.

Modèle ci-après :

*Conformément à l'article 5.1 Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, j'exerce / nous exerçons notre droit de retrait pour exposition à un « danger grave et imminent ».*

*À partir de (préciser le moment) je cesse / nous cessons le travail (préciser la modalité : fermeture au public, fermeture totale du service...) en raison du défaut de consignes / de moyens de protection suffisante, etc... par rapport à l'épidémie de COVID 19 (préciser : nettoyage insuffisant, agents de nettoyage en danger, etc...).*

*Signatures de l'agent-e / des agent-e-s (ou signature collective (« les agent-e-s du service X »)).*